

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MAI 1861.

EXÉCUTION DE DIVERS TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE (1).

AMENDEMENTS.

Remplacer le § 15 ajourné du projet de 1859, par le § suivant :

Le Gouvernement est autorisé à concéder la construction d'un chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain par Cortenberg, l'exploitation réservée à l'État.

JAMAR, V. PIRSON, Jules VAN VOLXEM, LOUIS GOBLET, LOUIS DE FRÉ,
AUG. ORTS, LOUIS HYMANS, VAN HUMBEECK.

Pour nous et pour MM. PRÉVINAIRE, GUILLERY et DE RONGÉ.

Ajouter à l'article 4 du projet de loi de 1861, le paragraphe suivant :

N^o 4. Le prolongement du chemin de fer de Lichtervelde à Furnes, jusqu'à la frontière de France.

DEBREYNE-PEELLARD.

(1) Projet de loi, n^o 4, } session de 1859.
Rapport, n^o 14, }
